

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Zumkeller, Mme Six, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès,
Mme Métadier, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ainsi que de la taxe foncière afférente aux biens immeubles utiles à l'activité professionnelle »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel souhaite soulever la question de l'imposition foncière des entrepreneurs individuels qui n'est pas encore réglée par le présent texte dans des conditions satisfaisantes.